

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 10 octobre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 4 octobre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 50 Pouvoirs : 7 Votants : 57</p> <p><u>Vote</u> Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 1 8 OCT. 2024</p>	<p>Le dix octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Étaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GOBÉ Carine ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Boris ; LECERF Lionel ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; PICCO Alain ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine).</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHARLES Christian (pouvoir à MICHEL Clothilde) ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; GUILLOCHIN Katia ; LEROUX Jean-Pierre (pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PRIGENT Jacques (pouvoir à ÉCOBICHON Florence) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel) ; De VIGNERAL Guillaume.</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; COUANON Thierry ; DELABASLE Stanislas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE FEUVRIER Patricia ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; NOSS Éric ; SÉJOURNÉ Hubert</p>

<p>CC-2024-153</p>	<p>Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan</p>
---------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan approuvé le 16 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté du Président de Terres d'Argentan interco du 24 mai 2024 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco n° CC-2024-110 du 25/06/2024 définissant les modalités de concertation ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
Considérant l'absence de remarques formulées par les personnes publiques associées et par le public lors de la mise à disposition du dossier du 19 août au 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé tel qu'annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme logement du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De décider de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLUi.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 3

De dire que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et la publication du dossier modifié sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Anne-Charlotte THIERRY



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

